



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-011

MARCHÉS PUBLICS

**Modification n°01 du marché de travaux en cours d'exécution
de réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir les locaux provisoires
de la future gendarmerie sis 76 rue Nationale à Chailles**

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-12-05-5.4 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la délibération n°041 032 070/2025 – 7.1 du 15/12/2025 portant « Budget principal – Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – Exercice 2026 »,

Vu la Décision du Maire n°2026-002 du 23/01/2026 portant « réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir les locaux provisoires de la future gendarmerie sis 76 rue Nationale à Chailles »,

Compte-tenu qu'il convient de procéder au retrait d'une prestation optionnelle déjà réalisée (raccordement eaux usées) du Lot 1 Maçonnerie / VRD avec l'accord du prestataire retenu Ets RICHARD TP,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

De procéder à la modification n°01 du marché de travaux en cours d'exécution suivant : « réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir les locaux provisoires de la future gendarmerie sis 76 rue Nationale à Chailles », ainsi qu'il suit :

« 1/ Lot Maçonnerie / VRD :

Devis Ets RICHARD TP n°2250777 du 10/12/2025 pour 4 070.00 € HT (soit 4 884.00 € TTC)

En remplacement de : « Devis Ets RICHARD TP n°2250777 du 10/12/2025 pour 6 340.00 € HT (soit 7 608.00 € TTC). » »

Les autres dispositions de la Décision du Maire n°2026-002 du 23/01/2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 20/02/2026



Le Maire,
Florent MARMAGNE

*Certifié exécutoire compte tenu de la
 publication ou de l'affichage le 20/02/2026*
 Le Maire,
 Florent MARMAGNE

